

**OBJET FOURNITURE DE PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION
POUR L'ENSEMBLE DES SITES MUNICIPAUX**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

Dans le cadre de la Loi du 26 juillet 1996 prévoyant l'ouverture à la concurrence des prestations et des services de télécommunication, la Ville a souhaité relancer l'intégralité de ces marchés, leur échéance arrivant à terme en fin 2013.

Le présent marché comprend la fourniture de télécommunications fixes entrantes et sortantes ainsi que les services liés à la téléphonie mobile et la mise en œuvre d'un réseau haut débit avec accès à internet pour le compte de l'ensemble des sites de la ville.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois par décision expresse sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché, comme suit :

- passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande décomposé en six lots, comme suit :

Lots n°	Objet	Coûts prévisionnels (€ HT) par an
1	Abonnements, communications entrantes pour l'ensemble des sites de la Ville de Saint-Denis Communications sortantes vers les services à valeur ajoutée Service de liaisons louées	290 000,00
2	Communications locales, nationales, internationales et vers tous types de mobiles à partir de l'ensemble des sites du Lot n° 1	210 000,00
3	Abonnements, services et matériels liés à la mobilité	330 000,00
4	Réseau Haut débit (VPN) et accès Internet pour les services de la Ville	550 000,00
5	Réseau Haut débit (VPN) et accès Internet pour les écoles et les bibliothèques	85 000,00
6	Accès Internet des sites isolés (hors VPN)	35 000,00
Total annuel (€ HT)		1 500 000,00

Rapport n° 13/1-23

- la répartition des coûts prévisionnels par an n'a qu'une valeur indicative et pourra donner lieu à des ajustements en tant que de besoin ;
- crédits inscrits au Chapitre 011 - Compte 6262 et au Chapitre 656 - Compte 6562 ;

2° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer les marchés avec les entreprises classées premières par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leur cotisations fiscales et sociales ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;

3° de m'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à signer tous actes y afférents ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-1-13123-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET FOURNITURE DE PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION
POUR L'ENSEMBLE DES SITES MUNICIPAUX**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifié ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour la fourniture de prestations et services de télécommunication pour l'ensemble des sites municipaux.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer les marchés avec les entreprises classées premières par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à signer tous actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-2-13123-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE